



VILLE DE TARARE

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le 07/12/2022

ID : 069-216902437-20221206-DGS22_45-AR



DGS22-45_20221206_DEMANDE DE SUBVENTION 2023 REGION
SPECTACLE VIVANT THEATRE

Décision du Maire

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
AIDE AUX LIEUX DE SPECTACLE VIVANT

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 précité,

Vu le budget primitif,

Considérant le soutien apporté aux lieux de spectacle vivant par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant la programmation de la saison culturelle 2022-2023,

DÉCIDE

Article 1 : De demander une subvention 2023 auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'aide aux lieux de spectacle vivant pour le théâtre de Tarare d'un montant de 80 000 €.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget communal en section de fonctionnement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen sur www.telerecours.fr

Décision certifiée exécutoire

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture le
- Publiée le

Le Maire, Bruno PEYLACHON

Fait à Tarare
Le 6 décembre 2022

Le Maire de Tarare
Bruno PEYLACHON

